



MAIRIE
2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

Tél : 04 74 97 14 53
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

N° 377-2026-118

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de Saint Didier – D2
COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,

Vu le Code de la Route, Livre 4, titre 1^{er} section 5, art R411-29 à R 411-32 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, art 2212-1 et suivants et art 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière, Titre 1^{er} et Titre 3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST représentée par QUEMIN Stéphane demeurant TSA 40111 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant, que pour assurer la création de vague et renouvellement de la couche de roulement, il convient de barrer l'accès route de Saint Dider – D2,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée route de Saint Didier – D2 à SAINT CLAIR DE LA TOUR dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **22/07/2026 jusqu'au 31/07/2026**. Durée des travaux prévue 6 jours.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules de transit sera interdite et la route sera barrée.

Merci aux usagers demeurant route de Saint Didier, sur la portion concernée, de sortir leurs véhicules avant 7h chaque matin et de les stationner sur l'un des parkings suivants :

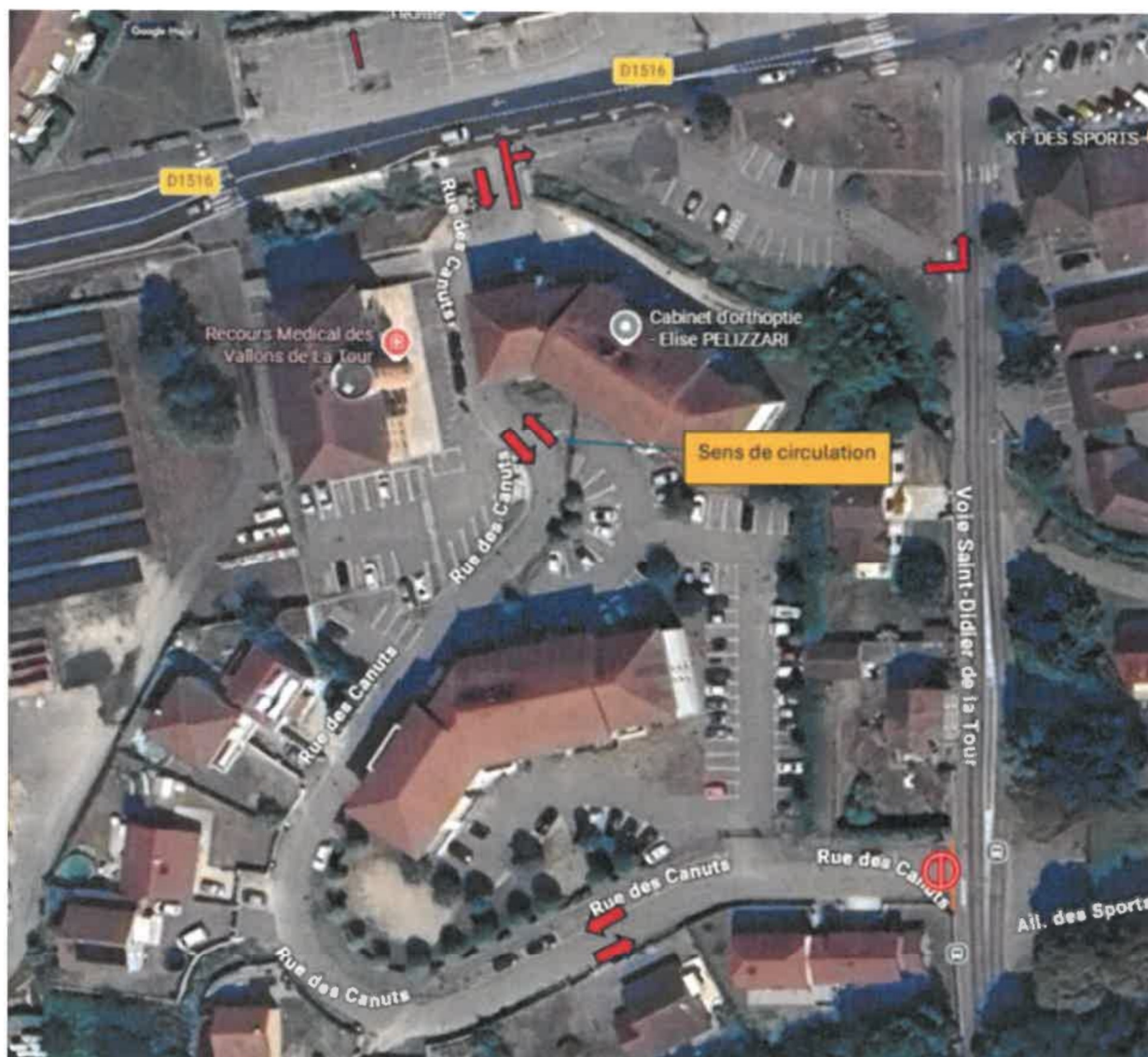
- **Place de la Mairie**
- **Place de l'Eglise**

- **Place du Canal Mouturier**
- **Place du Souvenir Français**

Les usagers pourront regagner leur domicile en véhicule à partir de 15h.

Article 3 : Une déviation locale sera mise en place. La circulation de la rue des Canuts est modifiée :

- La rue des Canuts sera mise en double sens de circulation
- L'accès s'effectuera par l'avenue de Savoie (D 1516)
- La sortie se fera par l'avenue de Savoie (D 1516) ou par le parking de la salle du Canal



Article 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
La police rurale,
La gendarmerie de La Tour du Pin,
Le SDIS de la Tour du Pin,
Le SYCLUM,
Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Clair de la Tour, le 21 juillet 2026.

Le Maire,

Patrick BLANDIN

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

